



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2021, à 18 h 30, par voie visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

- M. Bernard Ouellet, maire
- M. Daniel Laflamme, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence : Martine Couture, directrice générale et Cathy Bergeron, directrice générale adjointe.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Inscription des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (Aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du second projet de Règlement no 895-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- b. Avis de motion - Règlement no 895-2021
- c. Adoption du projet de Règlement no 896-2021 modifiant le Règlement sur les PIIA no 594-2007
- d. Avis de motion - Règlement no 896-2021
- e. Adoption du premier projet de Règlement no 898-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- f. Adoption du projet de Règlement no 899-2021 modifiant le Règlement de construction no 592-2007
- g. Adoption du projet de Règlement no 900-2021 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 593-2007
- h. Adoption du premier projet de Règlement no 901-2021 modifiant le Règlement de zonage no 590-2007
- i. PIIA zones commerciales et industrielles 45 à 53, rue du Parc



8. **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - a.
 9. **SERVICE DES INCENDIES**
 - a. ...
 10. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - a. Acceptation provisoire du prolongement des rues des Turquoises, du Saphir et des Rubis
 - b. Acceptation provisoire du prolongement des rues du Grenat et l'Améthyste
 - c. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la tonte des espaces verts
 11. **SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE**
 - a. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 212 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2021
 - b. Résolution d'adjudication – règlements d'emprunts nos 859-2019 et 883-2020
 - c. Réception et acceptation des prévisions budgétaires 2021 de l'OMH du sud de Lotbinière
 12. **ADMINISTRATION**
 - a. Adoption du Règlement no 894-2021 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - b. Envoi des comptes de taxes et factures impayés à la MRC de Lotbinière
 13. **AGENDA POLITIQUE**
 - a. Appui au Recensement de 2021
 14. **VARIA**
 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 16. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**
 17. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
-

18411-02-2021
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

18412-02-2021
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que le maire et la directrice générale soient autorisés à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Janvier	
Bernard Ouellet	3 729.24 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 243.08 \$
Jonathan Moreau	1 243.08 \$
André Sévigny	1 243.08 \$
Julie Rousseau	1 243.08 \$
Alexandre D'Amour	1 243.08 \$
Daniel Laflamme	1 243.08 \$
Martine Couture	6 728.05 \$
Cathy Bergeron	5 348.76 \$
Martin Miller	4 054.28 \$
Renault Lepage	6 237.88 \$
Dany Lamontagne	5 474.68 \$
Jean-Michel Blouin	3 324.16 \$
Membres du conseil et cadres :	42 355.53 \$
Employés de voirie et bureau :	45 384.06 \$
Service de sécurité incendie :	12 168.79 \$
Bibliothèque et brigadiers :	7 044.80 \$
Personnel de la SAAQ :	8 992.02 \$
Employés centre Multifonctionnel :	3 557.69 \$
Total des salaires bruts payés pour janvier 2021 :	119 502.89 \$

Comptes payés - Janvier		
CSD - Service de la comptabilité	Cotisation syndicale de décembre	1 148.85 \$
Brenntag Canada	Sodium	896.90 \$
Hydro-Québec	Déplacement de poteau chemin Bourret	4 680.33 \$
Paysagiste 2000 inc.	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Carole Labrie	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Jérôme Demers	Remb. dépôt certificats de localisation	400.00 \$
Cédric O'Connor	Remb. dépôt certificat de localisation	200.00 \$
Groupe Négotel	Lignes téléphoniques	1 018.62 \$
Hydro-Québec	Électricité	47 060.90 \$
Vidéotron	Service au centre Multifonctionnel	58.04 \$
Vidéotron	Cellulaires	981.61 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	31 158.66 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	20 160.58 \$
CARRA	Cotisation de décembre	2 672.52 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale	14 905.55 \$
Produits Suncor	Essence	2 540.15 \$
Télus Québec	Fibre optique - décembre	807.12 \$
Télus Mobilité	Tablettes pour le service incendie – déc.	18.31 \$
Bell Mobilité	Modem à la station de pompage	110.87 \$
Télus Québec	Fibre optique - janvier	776.08 \$
Télus Mobilité	Tablettes pour le service incendie – janv.	18.68 \$
Vidéotron	Service au centre Multifonctionnel	58.04 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remise gouvernementale et ajustement	16 538.47 \$
Receveur général du Canada	Remise gouvernementale	11 765.32 \$
CSD - Service de la comptabilité	Cotisation syndicale de janvier	669.67 \$
Total des comptes payés pour le mois de janvier 2021 :		159 045.27 \$



Comptes à payer - Janvier		
9235-0669 Québec inc.	Entretien extincteur service incendie	87.18 \$
Groupe ABS inc.	Ingénierie passerelle, piste multi. et caserne	5 683.92 \$
Alimentation Beauchesne	Produits d'entretien	32.36 \$
Areo-Feu	Batterie et clip	130.21 \$
ADMQ	Abonnement annuel	959.13 \$
ACSIQ	Cotisation annuelle et formation	558.09 \$
Batteries Énergie Pro	Piles rechargeables pour service des incendies	193.99 \$
Batteries Expert Lévis	Piles pour GPS des étangs	70.05 \$
Béton Laurier inc.	Heures d'usage	241.44 \$
Bionest Technologies	Entretiens UV	4 056.36 \$
Boivin & Gauvin inc.	Contenant de mous	115.78 \$
Boulons et Écrous A.M. inc.	Boulons pour traitement d'eaux usées et tamis	28.72 \$
Bureau en Gros	Imprimante pour l'urbanisme	242.87 \$
Carquest Laurier-Station	Balai d'essuie-glace et fluide diesel	99.99 \$
CCM2 Architectes	Services professionnels d'architecture pour caserne	2 118.70 \$
Citron Hygiène LP	Service de gestion parasitaire	407.44 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasie et incinération d'un animal	109.23 \$
COMBEQ	Cotisation annuelle	436.91 \$
Les compteurs Lecompte ltée	Compteurs d'eau	23 592.87 \$
Contrôle AC	Contrat de service	3 707.94 \$
Avantis Coopérative BMR	Pièces et accessoires	713.39 \$
Cordonnerie Touche-à-tout	Couvre-chaussures	126.42 \$
Daikin Applied Canada inc.	Réparation compresseur	16 283.47 \$
Delivro	Transport de colis	153.97 \$
Deschesnes & Fils ltée	Fils pour compteur d'eau et coupe-tube	1 016.74 \$
Detekta Solutions	Contrat d'entretien détecteur de gaz	1 069.27 \$
EIRS Alarme	Surveillance au garage (3 mois) et au réservoir incendie	110.39 \$
Les entreprises D. Aubin & Fils	Remboursement cautionnement 2016	1 839.60 \$
Les entreprises EL Guy Richard	Frais mensuels pour la collecte de gros rebuts	1 264.73 \$
Équipement médical RCL inc.	Formation annuelle appareil d'oxygène	114.98 \$
Éthier Avocats	Services professionnels récupération des taxes TPS et TVQ	673.15 \$
Excavations Tourigny inc.	Ajustement sur versement no 5	30.00 \$
FQM	Formations	554.18 \$
FNX-Innov inc.	Services professionnels agrandis. caserne et réfection salle	2 414.48 \$
Gaston St-Pierre et Associés	Services professionnels en urbanisme	133.66 \$
GDX	Agrafes pour photocopieur	436.80 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livres pour la bibliothèque	105.92 \$
Javel Bois-Franc inc.	Hypochlorite	819.54 \$
L. Delisle 2014 inc.	Déneigement et bris d'aqueduc	103 592.48 \$
Lab-Eau-Sol Environnement inc.	Mèches à béton	88.13 \$
LCS	Recherche de fuites	1 379.70 \$
Dany Lamontagne	Remboursement d'abonnements	120.82 \$
Lawson Products inc.	Pièces pour signalisation	840.50 \$
Librairie Renaud-Bray	Achat de livres pour la bibliothèque	305.71 \$
Librairie Chouinard	Achat de livres pour la bibliothèque	61.85 \$
Marché Veilleux	Mouchoir et lait	13.53 \$
Messer Lévis	Location de bouteilles	911.46 \$
Martin Miller	Remboursement licence annuelle	243.61 \$
MRC de Lotbinière	Régime de retraite des élus et quote-part de février	38 567.51 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part février et ajustement quote-part janvier	10 736.05 \$
Nordik Sports	Pièces et accessoires	137.15 \$
Normand Côté	Réparation lumière de rue	159.82 \$
Novicom Technologies inc.	Support informatique mensuel, licences et téléworker pour puits	5 079.22 \$



OBV du Chêne	Services pour la végétation du bassin de rétention des Érables	4 610.21 \$
Paysagiste 2000 inc.	Déneigement et heures de travail pour glissade	75 590.75 \$
Pitney Bowes Canada	Frais de retard	13.11 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	2 681.89 \$
POGZ	Mise à jour du site internet	1 368.20 \$
Predimach inc.	Frais annuels - tableau de disponibilité	747.34 \$
Produits Capital	Papier hygiénique	175.93 \$
PG Solutions	Correction des taxes	112.61 \$
Protection incendie Viking inc.	Correction des déficiences suite à l'inspection	1 815.67 \$
Québec Linge	Location de tapis	197.67 \$
Rabais Campus	Abonnement de revues pour bibliothèque	339.46 \$
Réal Huot inc.	Manchon de réparation et nettoyeur de rouille	1 112.09 \$
Régie intermunicipale	Quote-part de février	25 550.63 \$
Revenu Québec	Panneau pour annonce subvention caserne	604.92 \$
Ronam Constructions inc.	Versement no 3 - agrandissement caserne	202 191.44 \$
Roulement Techno inc.	Pièces et accessoires	241.53 \$
Sani-Orléans inc.	Nettoyer et pomper bassin	1 030.79 \$
Service d'incendie en commun	Entraide citerne	342.23 \$
Services Frimas inc.	Maintenance de novembre à Place Francoeur	223.63 \$
SNABB	Affichage à Place Francoeur	161.81 \$
Talbot Équipement ltée	Pièces pour signalisation et pompe	1 660.21 \$
Therrien Couture Jolicoeur SENC	Négociations, services juridiques annuels et divers dossiers	13 704.41 \$
Télé-Alarme Plus inc.	Remplacer détecteur thermique	271.63 \$
TGS Industriel	4 blocs-piles rechargeables	327.22 \$
Vigil Sécurité	Installation des caméras au chalet des loisirs	4 943.93 \$
Wurth Canada Limited	Signalisation et lampe ergo	706.10 \$
Xylem	Pompe d'égout	1 107.79 \$
Total des comptes à payer pour le mois de janvier 2021 :		574 804.61 \$

18413-02-2021
point no 7a

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 895-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin de modifier les usages permis dans la zone 195R dans le développement résidentiel le District, pour tenir compte des changements rapides du marché immobilier actuel;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajuster, par la réglementation, les hauteurs de bâtiments principaux dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été publiée du 15 au 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le second projet de règlement portant le n° 895-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.



18414-02-2021
point no 7b

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 895-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 895-2021 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux hauteurs des bâtiments principaux dans les zones 182R, 184.1R, 184.2R et 185R, de modifier les usages permis dans la zone 185R et de créer la zone 185.1R.

18415-02-2021
point no 7c

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 896-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO 594-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) implique un pouvoir discrétionnaire par une appréciation d'un projet par analyse qualitative;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA contribue à donner une image positive et dynamique de la Municipalité et permet de conseiller les propriétaires avec discernement et avec bon sens;

ATTENDU QUE le conseil veut ajouter les bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du noyau villageois au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le projet de règlement portant le n° 896-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18416-02-2021
point no 7d

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 896-2021

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 896-2021 modifiant le Règlement no 594-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

18417-02-2021
point no 7e

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 898-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;



ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de répondre aux besoins changeants de ses résidents et d'une manière plus générale, de l'ensemble des contribuables, et cela, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage des camions restaurants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le premier projet de règlement portant le n° 898-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18418-02-2021
point no 7f

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 899-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 592-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de construction numéro 592-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de répondre aux besoins changeants de ses résidents et d'une manière plus générale, de l'ensemble des contribuables, et cela, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'autoriser l'usage des camions restaurants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le projet de règlement portant le n° 899-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18419-02-2021
point no 7g

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 900-2021 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
NO 593-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est entré en vigueur le 17 avril 2008;



ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de répondre aux besoins changeants de ses résidents et d'une manière plus générale, de l'ensemble des contribuables, et cela, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin d'autoriser l'usage des camions restaurants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le projet de règlement portant le n° 900-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18420-02-2021
point no 7h

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 901-2021 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification règlementaire afin d'autoriser l'usage garderie dans la zone 53A;

ATTENDU QU'il y a une forte demande à Saint-Apollinaire pour des places en garderie;

ATTENDU QUE cet usage est un commerce ou service de voisinage qui peut être autorisé dans un îlot déstructuré en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le premier projet de règlement portant le n° 901-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18421-02-2021
point no 7i

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES 45 À 53, RUE DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis numéro 2021-022 pour la propriété située du 45 au 53, rue du Parc;

ATTENDU QUE le demandeur désire installer une clôture sur une partie des lignes arrière et latérales;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2021-022 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

18422-02-2021
point no 10a

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROLONGEMENT DES RUES DES TURQUOISES, DU SAPHIR ET DES RUBIS

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité, Gestion VJR inc. et 9262-5961 Québec inc. pour le prolongement des rues des Turquoises, du Saphir et des Rubis;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2021, la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire signé par un représentant de la firme SNC-Lavalin pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

ATTENDU QUE le certificat de réception provisoire inclut la liste des ouvrages nécessitant des corrections ou inachevés en référence au projet numéro 668 012;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le prolongement de la rue des Turquoises, soit une partie du lot 6 329 716 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

D'accepter le prolongement de la rue du Saphir, soit une partie du lot 6 329 716 et le lot 6 329 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

D'accepter le prolongement de la rue des Rubis, soit une partie du lot 6 329 716 et le lot 6 329 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

D'accepter le sentier piétonnier composé des lots 6 329 717 et 6 329 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Les rues et le sentier piétonnier qui seront cédés à la Municipalité par Gestion VJR inc. et 9262-5961 Québec inc. sont considérés comme publics, mais le promoteur ne sera pas dégagé de ses engagements et de sa responsabilité quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

18423-02-2021
point no 10b

ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROLONGEMENT DES RUES DU GRENAT ET DE L'AMÉTHYSTE

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité et 9262-5961 Québec inc. pour le prolongement des rues du Grenat et de l'Améthyste;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2021, la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire signé par un représentant de la firme SNC-Lavalin pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

ATTENDU QUE le certificat de réception provisoire inclut la liste des ouvrages nécessitant des corrections ou inachevés en référence au projet numéro 653 362;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le prolongement de la rue du Grenat, soit une partie du lot 6 202 629 et les lots 6 202 630 et 6 202 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

D'accepter le prolongement de la rue de l'Améthyste, soit une partie du lot 6 202 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

Les rues qui seront cédées à la Municipalité par 9262-5961 Québec inc. sont considérées comme publiques, mais le promoteur ne sera pas dégagé de ses engagements et de sa responsabilité quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

18424-02-202
point no 10c

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICE DE TONTE DES ESPACES VERTS

ATTENDU QUE le contrat de tonte des espaces verts vient à échéance et qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres, par le biais du site Se@o, en ce qui a trait au service de tonte des espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

18425-02-2021
point no 11a

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 212 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 FÉVRIER 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 212 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
859-2019	2 428 000 \$
883-2020	784 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 859-2019 et 883-2020, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;



3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE LOTBINIÈRE
140, RUE PRINCIPALE
ST-APOLLINAIRE, QC G0S 2E0

Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Apollinaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 859-2019 et 883-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 17 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

18426-02-2021
point no 11b

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NO 859-2019 ET 883-2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 859-2019 et 883-2020, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 février 2021, au montant de 3 212 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.			
178 000 \$	0,50000 %		2022
180 000 \$	0,60000 %		2023
183 000 \$	0,70000 %		2024
186 000 \$	0,80000 %		2025
2 485 000 \$	0,90000 %		2026

Prix : 98,84114

Coût réel : 1,14317 %



2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
178 000 \$	0,50000 %		2022
180 000 \$	0,60000 %		2023
183 000 \$	0,70000 %		2024
186 000 \$	0,80000 %		2025
2 485 000 \$	0,90000 %		2026

Prix : 98,80200

Coût réel : 1,15232 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
178 000 \$	0,45000 %		2022
180 000 \$	0,55000 %		2023
183 000 \$	0,65000 %		2024
186 000 \$	0,75000 %		2025
2 485 000 \$	0,90000 %		2026

Prix : 98,62900

Coût réel : 1,18627 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
178 000 \$	0,45000 %		2022
180 000 \$	0,55000 %		2023
183 000 \$	0,70000 %		2024
186 000 \$	0,80000 %		2025
2 485 000 \$	1,00000 %		2026

Prix : 98,71649

Coût réel : 1,25805 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 212 000 \$ de la Municipalité de Saint-Apollinaire soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

RÉCEPTION ET ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE L'OMH DU SUD DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'OMH du Sud a transmis au conseil municipal ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que la Municipalité accepte, par la présente résolution, le dépôt des prévisions budgétaires de l'OMH du sud de Lotbinière pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

18428-02-2021
point no 12a

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 894-2021 RELATIF À UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en immeuble rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

ATTENDU QUE la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes, et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 janvier 2021 par André Sévigny, conseiller no 5, suivi d'une présentation du règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 894-2021 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

18429-02-2021
point no 12b

ENVOI DES COMPTES DE TAXES ET FACTURES IMPAYÉS À LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les dossiers de vente pour non-paiement de taxes doivent être envoyés à la MRC de Lotbinière avant le 15 mars de chaque année selon les paramètres habituels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire envoie à la MRC de Lotbinière tous les dossiers des contribuables dont les taxes et factures de l'année 2019 et autres années antérieures n'ont pas été payées à ce jour.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution no 18403-01-2021.

Adopté à l'unanimité

18430-02-2021
point no 13a

APPUI AU RECENSEMENT DE 2021

ATTENDU QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

ATTENDU QUE Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adopté à l'unanimité.

18431-02-2021
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 1^{er} février 2021 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

18432-02-2021
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 1^{er} février 2021 à 19 h14.

Adopté à l'unanimité.

Bernard Ouellet,
Maire

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Je, Bernard Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 1^{er} MARS 2021